Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 25 (1978)
Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'engagement de chiens de catastrophe dans la protection civile

L'article paru dans le No 10/77 du journal *Protection civile* a suscité, en Suisse romande, de nombreuses réactions. En effet, l'article en question présente des arguments pour le moins contestables, destinés à justifier la décision de l'Office fédéral de la protection civile de renoncer à introduire le chien de catastrophe dans cette institution. D'autre part, il me paraît indispensable de rectifier les erreurs que m'ont signalées les principaux intéressés, c'est-à-dire, avant tout, les conducteurs de chiens de catastrophe dont on ignore totalement l'existence dans cet article.

Or, il est incontestable que le chien de catastrophe ne peut, afin d'obtenir un maximum d'efficacité, être dissocié de son conducteur. En conséquence, il ne me paraît pas rationnel d'affecter tous les chiens aux troupes de protection aérienne, mais seulement ceux dont les conducteurs sont astreints à des obligations militaires.

Je pense qu'un exemple illustrera ces considérations: dans notre canton, la Société suisse des chiens de catastrophe, groupe de Genève, est composée de conducteurs de chiens dont une partie est astreinte à des obligations militaires. L'autre partie, à savoir huit hommes et une femme ne sont pas, ou plus, astreints à ces obligations et sont donc légalement incorporés dans la protection civile. Ils ont été logiquement attribués au service PLCF et il leur paraîtrait absurde, en cas de service actif, que leurs chiens soient affectés aux trp PA et eux à la protection civile. C'est pourquoi ils effectuent tous leurs cours de protection civile avec leurs chiens. D'autre part, ces chiens qui se sont illustrés notamment au Frioul et en Roumanie s'entraînent régulièrement dans les décombres du centre d'instruction. Ils suivent donc chez nous un entraînement beaucoup plus systématique qu'ils ne pourraient le faire à l'armée. Quant à les dresser selon les mêmes normes, cela n'est pas de la compétence de l'armée mais bien des spécialistes de la société en relevant, de plus, qu'il n'est pas possible de dresser des chiens de races et de caractères différents toujours selon les mêmes normes.

D'autre part, l'auteur de l'article en question estime qu'attribuer les chiens aux troupes PA offre l'avantage de concentrer très rapidement les efforts en vue de venir en aide à la région frappée par la catastrophe et de sauver ainsi autant de personnes que possible; il parle ensuite de la mobilité de ces troupes. Ces arguments ne me paraissent guère avoir de rapport avec l'engagement des chiens de catastrophe ni être particulièrement convaincants. En effet, en comparant les positions d'attente rapprochées de la protection civile avec celles plus éloignées des troupes PA, il faut admettre, tous les exercices le prouvent, que la protection civile interviendra toujours avant ces troupes même si, un jour, elles étaient entièrement motorisées.

En conclusion, la solution rationnelle de ce problème consiste à l'apprécier par rapport à l'efficacité. C'est pourquoi, les conducteurs de chiens de catastrophe astreints à des obligations militaires doivent être mobilisés avec leurs chiens par l'armée et ceux incorporés dans la protection civile l'être, également avec leurs chiens, dans le service PLCF de cette institution.

Cette solution semble logique et objective et il est regrettable que l'Office fédéral ait pris une décision sans consulter les intéressés, c'est-à-dire ceux qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine.

Ernest Reymann
Directeur du service cantonal de la protection civile de Genève

Protection aussi pour les handicapés
Schutz auch für Behinderte

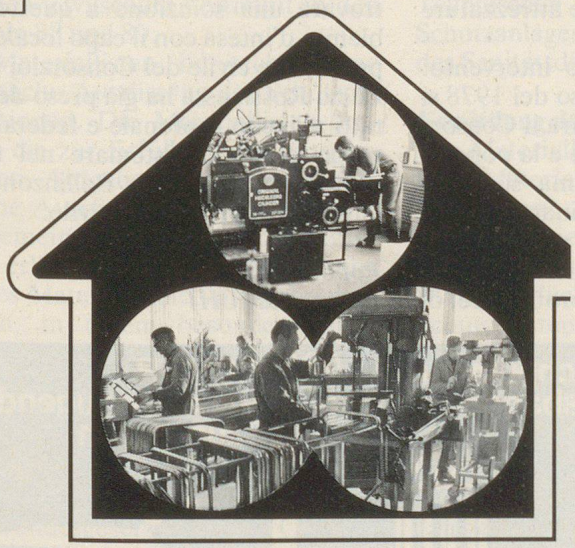

La Fondation Centre ASI La Chaux-de-Fonds
serait heureuse de travailler aussi pour vous
möchte gerne auch für Sie arbeiten
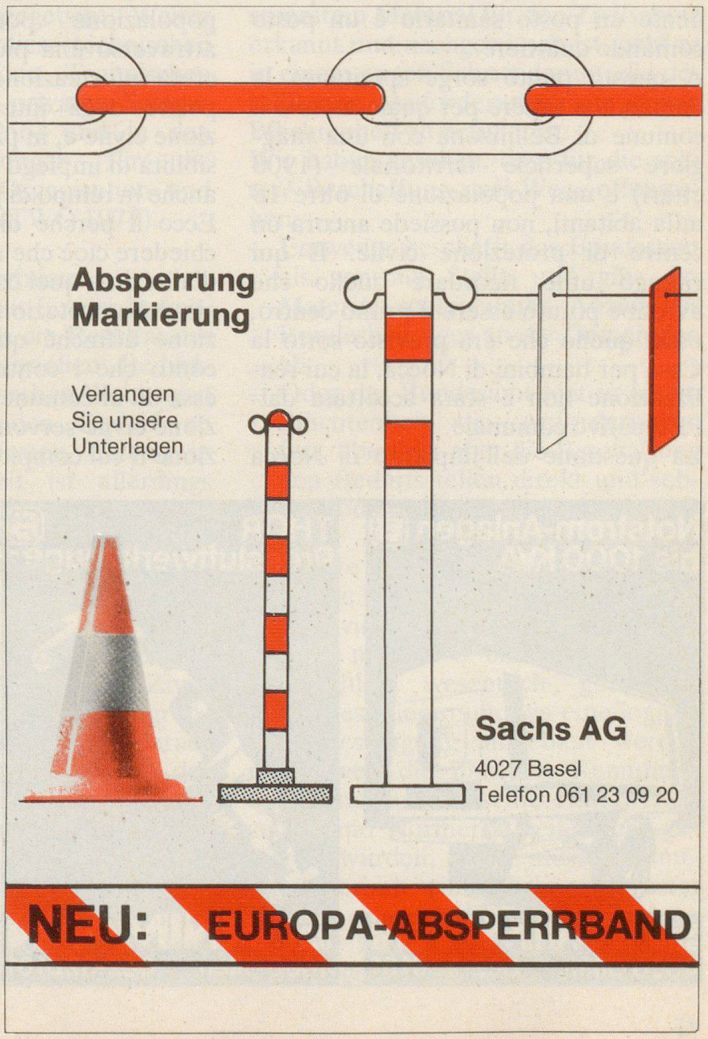
039 23 33 67
MECANIQUE TOLERIE
MENUISERIE PLASTIFICATION
IMPRIMERIE RELIURE